

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°E003-2026	FINANCES ARPEGE INFORMATIQUE Avenant au contrat de maintenance C2212555 – Rajout maintenance annuelle interface API Etat CAF
-------------------------	---

Le Maire de MÉSANGER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020 ;

Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ".

Vu la Décision du Maire n° 26-2022 du 28 avril 2022 autorisant la signature du contrat de service concernant le logiciel CONCERTO Opus et mobilité utilisé par la Maison de l'Enfance ;

Considérant qu'il convient de signer un avenant pour rajouter la maintenance annuelle de l'interface API Etat CAF ;

DÉCIDE

Article 1. De signer avec la société ARPEGE – 13 rue de la Loire – BP 23619 – 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX, un avenant au contrat n° C2212555 concernant le rajout de la maintenance annuelle de l'interface API Etat CAF.

Article 2. Le contrat de service présente les caractéristiques suivantes :

- Date d'effet : le mois suivant la facturation des interfaces jusqu'au 31 décembre 2026
- Montant annuel : 90 € H.T. soit 108 € TTC annuel

Article 3. Le tarif indiqué dans les conditions particulières sera révisé annuellement par ARPEGE au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la formule suivante avec application d'un taux minimum de 1 % l'an :

Prix révisé (année N) =

Prix de départ X [0.15 + (0.85 X indice syntec connu à la date de révision / indice syntec connu à la date de départ)]

Article 5. La Directrice Générale des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait publié en ligne. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L.2122-23 du C.G.C.T.

Fait à Mésanger, le 18 février 2026

Nadine YOU
Maire de Mésanger

#signature#

Décision publiée le :

_____ 20/06/2026

